



Ville de Vigneux-sur-Seine
DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE
Année scolaire 2025-2026

A compléter et à retourner au service Education jusqu'au vendredi 2 mai 2025, accompagnée d'une demande écrite motivée (renseignements au 01.69.52.43.72 ou 01.69.52.69.71).

La poursuite de la scolarité n'est pas automatique. Lorsque la demande de dérogation a été acceptée pour le cycle maternel, elle doit être renouvelée pour le cycle élémentaire (passage en CP).

La demande de dérogation est une procédure d'exception. Elle est traitée par la commission de dérogation qui se réunira au début du mois de juin et ne peut être accordée que si les motifs sont reconnus recevables et dans la limite des places disponibles.

Un retour de la commission vous sera fait uniquement par courrier.

M / Mme :

Adresse :

N° Téléphone : /__ / __ / / __ / __ / / __ / __ / / __ / __ / / __ / __ /

Demande(nt) une dérogation pour l'enfant :

Né (e) le /__ / __ / / __ / __ / / __ / __ / / __ / __ /

Ecole/structure fréquentée actuellement par l'enfant :

Ecole sollicitée :

- Lettre motivée : OUI NON
- Attestation employeur : OUI NON
- Certificat médical : OUI NON
- Autre document :

(justificatif à fournir **obligatoirement** selon la situation)

Avis de la commission de dérogation scolaire réunie au mois de juin 2024 :

FAVORABLE :

DEVAFORABLE :

Engagement des Parents : Le(les) parents déclare(nt) sur l'honneur que tous les renseignements fournis sont exacts et s'engage(nt) à signaler au service Education de la mairie de VIGNEUX-sur-SEINE, tout changement de situation en cours d'année scolaire.

Vigneux-sur-Seine, le

Signature du responsable légal